RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES VERBAL

SCI A PETRA, en formation dont le siège social est à : [redacted]

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 15 heures, les associés de la SCI A PETRA ont pris la décision ordinaire suivante :

Conformément aux statuts.

Etaient présents :

- Monsieur VINCIGUERRA Nicolas, François, Renaud la somme de 99 euros
- Madame VASSORT Maryline la somme de 1 euro

Total 100 parts

Les associés présents détiennent l'ensemble des 100 parts composants le capital social et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à délibérer valablement. L'assemblée est présidée par Monsieur VINCIGUERRA Nicolas, François, Renaud qui constate que tous les associés sont présents et possédants la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée de prendre toutes décisions extraordinaires. Monsieur VINCIGUERRA Nicolas, François, Renaud déclare l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Nomination d'un nouveau gérant

Après délibération sur les mesures projetées. La résolution suivante est mise aux voix.

Résolution :

La collectivité des associés de la Société Civile Immobilière A PETRA désigne comme Gérant, Monsieur VINCIGUERRA Nicola[redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted] pte cette décision pour une durée non limitée.

[redacted]

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un seul exemplaire du présent pour les formalités au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés.

Ajaccio, le 20 mars 2025

Monsieur VINCIGUERRA Nicolas, François, Renaud

[redacted]

Madame [redacted]

[redacted]